RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 7E73FBAA-06D2-4EEA-A93D-CE44D621D0B1

A&P SPV 10

Société par actions simplifiée au capital de 100 euros
Siège social : 40-42 rue La Boétie, 75008 Paris
914 154 869 R.C.S. Paris
(La « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE EN DATE DU 16 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 16 mai,
A 18h45,

La société **AEDES & PHOTOSOL DEVELOPPEMENT**, société par actions simplifiée au capital de 100 euros, dont le siège social est situé au 206 rue La Fayette 75010 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 903 535 714, représentée par son Président, la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT (518 310 446 R.C.S. Paris), elle-même représentée par son Président, la société PHOTOSOL HERMITAGE (891 120 149 R.C.S. Paris), elle-même représentée par son Président, la société RUBIS PHOTOSOL (910 684 356 R.C.S. Paris), elle-même représentée par son Directeur Général, Monsieur Thomas AUBAGNAC,

associé unique de la Société (l'« **Associé Unique** »),

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

(Transfert de siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts)

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 40-42 rue La Boétie 75008 Paris au **206 rue La Fayette 75010 Paris** à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

> **« Article 4. Siège social**
>
> Le siège social est fixé au :
> 206 rue La Fayette, 75010 Paris.
>
> Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du président, du directeur général ou de l'Associé unique, ou, en cas de pluralité d'Associés, de la collectivité des Associés. Lors d'un transfert décidé par le président ou le directeur général, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence. **»**

Docusign Envelope ID: 7E73FBAA-06D2-4EEA-A93D-CE44D621D0B1

DEUXIEME DÉCISION

(Pouvoirs conférés en vue des formalités)

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

[redacted]

AEDES & PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
Par PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
Par PHOTOSOL HERMITAGE
Par RUBIS PHOTOSOL
Par Monsieur Thomas AUBAGNAC